

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Jean-Martin MONDOLONI AU NOM DU GROUPE "PER L'AVVENE".

OBJET : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE L'ACCREDITATION AU TARIF RESIDENT AERIEN.

CONSIDERANT que la baisse du tarif aérien pour les liaisons sous DSP reliant la Corse aux aéroports de Nice, Marseille et Paris, effective depuis mars 2020, s'est accompagnée d'un renforcement des contrôles et conditions définissant l'éligibilité audit tarif pour se prémunir de tout abus,

CONSIDERANT qu'en plus de la présentation d'une pièce d'identité, tout passager se prévalant du tarif préférentiel de type résident est contraint de fournir un avis d'imposition sur le revenu pour prouver sa domiciliation fiscale, en ayant la possibilité de masquer les montants,

CONSIDERANT que les données fiscales sont en droit considérées comme des informations personnelles d'après la jurisprudence du Conseil d'État, et que les plaintes adressées à la CNIL sur cette dimension n'ont pour l'heure pas été instruites,

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} mars 2021, un système d'accréditation quinquennal sera opérationnel pour permettre aux usagers de bénéficier du tarif résident sans avoir à fournir à l'embarquement son avis d'impôt sur le revenu, accréditation à solliciter et remplir numériquement par l'envoi sur une interface numérique de la copie d'une pièce d'identité et de l'avis d'impôt, posant un nouveau problème de protection des données,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que soit garanti un traitement de ces informations fiscales en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

DEMANDE que l'obligation d'accréditation soit suspendue tant que l'issue des actions de justice et l'avis de la CNIL ne seront pas connus, tout comme l'obligation de présentation du document fiscal lors de l'enregistrement.